

Département de la
HAUTE-SAONE

Arrondissement de
LURE

Canton de
VILLERSEXEL

Commune de **VILLERSEXEL**

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU 30/06/2020

L'an deux mil vingt, le trente juin,
le conseil municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances après
convocation légale, sous la présidence de Madame Barbara **BOCKSTALL**,
Maire.

Etaient présents : Madame Barbara **BOCKSTALL**, Monsieur Gérard
CHAPUIS, Madame Jacqueline **COQUARD**, Monsieur Stéphane **THILY**,
Madame Nelly **MOUGENOT**, Monsieur Laurent **MURET**, Madame Céline
ADAM, Monsieur Anthony **DEININGER**, Madame Patricia **ROYER**,
Monsieur Jérôme **GROUSSET**, Monsieur Benjamin **PHILIPPE**, Madame
Sophie **DIGEON**, Monsieur Antoine **MARTIN**, Madame Sylvie
CORDIER.

Etaient absents : Madame Jeanne **CAUDRON-LORA** a donné procuration à
Madame Nelly **MOUGENOT**.

Secrétaire de séance : Madame Céline **ADAM**

Conseillers

15

Présents

14

Votants

Pour : 15

Contre : 00

Abstention : 00

Convocation du
23/06/2020

Affichée le
09/07/2020

OBJET : Approbation du CG Compte de Gestion 2019

Le cycle budgétaire et comptable d'une collectivité territoriale est entouré par des documents fondateurs à produire dont un d'entre eux n'est pas conçu par la commune mais par le chef de poste du centre des finances publiques du ressort territorial.

Le **compte de gestion CG** constitue la reddition des comptes du comptable public à l'ordonnateur.

Il doit être approuvé (et non voté) préalablement au **compte administratif CA** qui est l'acte budgétaire final de l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter,

- les budgets primitifs de l'exercice 2019 et
- les décisions modificatives qui s'y rattachent,
- les titres définitifs des créances à recouvrer,
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- les bordereaux de titre de recettes, de mandats,
- le compte de gestion dressé par le receveur accompagné
- des états de développement des comptes de tiers ainsi que
- les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures

- le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice,
- celui de tous les titres émis et
- de tous les mandats de paiement ordonnancés et
- qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- ✚ approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019,
- ✚ dit que ce compte de gestion est concordant avec le compte administratif 2019,
- ✚ dit que ce compte de gestion n'appelle ni observation ni réserve de la part de l'ordonnateur sur la tenue des comptes,
- ✚ dit qu'il autorise Madame le Maire à signer le compte de gestion, pour les services suivants :
 - Service communal
 - Service assainissement
 - Service forêt
 - Service camping

OBJET : Vote du CA Compte administratif 2019

Le budget primitif est un **état de prévisions**, le compte administratif est un **état de constatation**. Après l'exécution de l'année budgétaire, il est ainsi indispensable de constater les réalisations comptables. Le compte administratif est donc le relevé exhaustif des opérations de recettes et de dépenses qui ont été réalisées pour un exercice comptable donné.

Madame Jacqueline COQUARD, adjointe aux finances, présente le compte administratif 2019 dressé par Madame Barbara BOCKSTALL, Maire, **qui est sorti de la salle, conformément à la législation**.

Madame Jacqueline COQUARD, adjointe aux finances, préside ce vote du compte administratif et propose au conseil municipal, les comptes tel qu'ils suivent :

	a	b	c	d	d - c = E	a + E = F	g	h	F - g + h = I (si I < 0)	- I = J (lim F fonct)	
	Résultats cumulés au 31/12/2018	Part affectée à l'investissement exercice 2019	Exécutions DEPENSES 2019	Exécutions RECETTES 2019	Résultats de l'exercice 2019	Résultats cumulés au 31/12/2019	RAR DEPENSES 2019	RAR RECETTES 2019	besoin de financement en 2020	affectation à l'article 1068 au BP 2020	Reprise résultats antérieurs au BP 2020
COMMUNE											
Investissement	-36 677.96 €		665 689.18 €	959 810.64 €	294 121.46 €	257 443.50 €	413 400.00 €	80 000.00 €	-75 956.50 €	75 956.50 €	ligne 001 = 257443.5
Fonctionnement	417 759.59 €	417 759.59 €	679 128.04 €	1 033 631.42 €	354 503.38 €	354 503.38 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	ligne 002 = 278546.88
Total des sections	381 081.63 €	417 759.59 €	1 344 817.22 €	1 993 442.06 €	648 624.84 €	611 946.88 €	413 400.00 €	80 000.00 €	-75 956.50 €	75 956.50 €	
CCAS											
Investissement	0.00 €				0.00 €	0.00 €			0.00 €	0.00 €	ligne 001 = 0
Fonctionnement	2 593.98 €	0.00 €	7 694.64 €	8 637.00 €	942.36 €	3 536.34 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	ligne 002 = 3536.34
Total des sections	2 593.98 €	0.00 €	7 694.64 €	8 637.00 €	942.36 €	3 536.34 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	
ASSAINISSEMENT											
Investissement	-14 407.79 €		185 305.33 €	242 251.41 €	56 946.08 €	42 538.29 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	ligne 001 = 42538.29
Exploitation	50 615.32 €	50 615.32 €	125 820.69 €	145 939.24 €	20 118.55 €	20 118.55 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	ligne 002 = 20118.547
Total des sections	36 207.53 €	50 615.32 €	311 126.02 €	388 190.65 €	77 064.63 €	62 656.84 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	
FORET											
Investissement	-33 849.10 €		27 271.61 €	33 849.10 €	6 577.49 €	-27 271.61 €	0.00 €	0.00 €	-27 271.61 €	27 271.61 €	ligne 001 = -27271.61
Fonctionnement	111 327.49 €	33 849.10 €	36 786.87 €	81 594.92 €	44 808.05 €	122 286.44 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	ligne 002 = 95014.83
Total des sections	77 478.39 €	33 849.10 €	64 058.48 €	115 444.02 €	51 385.54 €	95 014.83 €	0.00 €	0.00 €	-27 271.61 €	27 271.61 €	
CAMPING											
Investissement	-53 532.16 €		60 137.57 €	61 332.16 €	1 194.59 €	-52 337.57 €	0.00 €	0.00 €	-52 337.57 €	50 885.22 €	ligne 001 = -52337.57
Fonctionnement	97 948.85 €	61 332.16 €	3 344.73 €	17 613.26 €	14 268.53 €	50 885.22 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	ligne 002 = 0
Total des sections	44 416.69 €	61 332.16 €	63 482.30 €	78 945.42 €	15 463.12 €	-1 452.35 €	0.00 €	0.00 €	-52 337.57 €	50 885.22 €	
TOTAL	497 361.53 €	502 224.01 €	1 791 178.66 €	2 584 659.15 €	778 017.37 €	773 154.89 €	413 400.00 €	80 000.00 €	-103 228.11 €	103 228.11 €	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ✚ vote le compte administratif du maire pour l'exercice 2019,
- ✚ dit que ce compte administratif est concordant avec le compte de gestion 2019,
- ✚ dit qu'il édite le compte administratif, pour les services suivants :
 - Service communal
 - Service assainissement
 - Service forêt
 - Service camping

OBJET : Affectation des résultats 2019 du budget communal

Madame le Maire expose au conseil municipal que l'exercice	2019
a généré un	excédent
de fonctionnement de	354 503.38 €
Considérant que l'excédent de fonctionnement antérieur	
reporté (report à nouveau créateur) est de	417 759.59 €
que la part affectée à la section d'investissement en	2019
est de	417 759.59 €
les résultats de fonctionnement cumulés s'élèvent à :	354 503.38 €
Il convient de procéder à l'affectation de ce résultat.	
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'affecter ce résultat comme suit :	
* affectation obligatoire à l'apurement du déficit antérieur de la section de fonctionnement	0.00 €
* solde disponible	354 503.38 €
* affectation complémentaire en réserve, compte 1068 de la section d'investissement	
calculé comme suit :	
excédent d'investissement de clôture	257 443.50 €
restes à réaliser en dépenses	-413 400.00 €
restes à réaliser en recettes	80 000.00 €
soit :	-75 956.50 €
couverture du déficit d'investissement par l' excédent de fonctionnement :	75 956.50 €
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créateur, section de fonctionnement) :	278 546.88 €

OBJET : Affectation des résultats 2019 du budget assainissement

Madame le Maire expose au conseil municipal que l'exercice	2019
a généré un	excédent
de fonctionnement de	20 118.55 €
Considérant que l'excédent de fonctionnement antérieur	
reporté (report à nouveau créateur) est de	50 615.32 €
que la part affectée à la section d'investissement en	2019
est de	50 615.32 €
les résultats de fonctionnement cumulés s'élèvent à :	20 118.55 €
Il convient de procéder à l'affectation de ce résultat.	
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'affecter ce résultat comme suit :	
* affectation obligatoire à l'apurement du déficit antérieur de la section de fonctionnement	0.00 €
* solde disponible	20 118.55 €
* affectation complémentaire en réserve, compte 1068 de la section d'investissement	
calculé comme suit :	
excédent d'investissement de clôture	42 538.29 €
restes à réaliser en dépenses	0.00 €
restes à réaliser en recettes	0.00 €
soit :	42 538.29 €
couverture du déficit d'investissement par l' excédent de fonctionnement :	0.00 €
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créateur, section de fonctionnement) :	20 118.55 €

OBJET : Affection des résultats 2019 du budget forêt

Madame le Maire expose au conseil municipal que l'exercice	2019
a généré un	excédent
de fonctionnement de	44 808.05 €
Considérant que l'excédent de fonctionnement antérieur	
reporté (report à nouveau créateur) est de	111 327.49 €
que la part affectée à la section d'investissement en	2019
est de	33 849.10 €
les résultats de fonctionnement cumulés s'élèvent à :	122 286.44 €
Il convient de procéder à l'affectation de ce résultat.	
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'affecter ce résultat comme suit :	
* affectation obligatoire à l'apurement du déficit antérieur de la section de fonctionnement	0.00 €
* solde disponible	122 286.44 €
* affectation complémentaire en réserve, compte 1068 de la section d'investissement	
calculé comme suit :	
	déficit d'investissement de clôture -27 271.61 €
	restes à réaliser en dépenses 0.00 €
	restes à réaliser en recettes 0.00 €
	soit : -27 271.61 €
couverture du déficit d'investissement par l' excédent de fonctionnement :	-27 271.61 €
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créateur, section de fonctionnement) :	95 014.83 €

OBJET : Affection des résultats 2019 du budget camping

Madame le Maire expose au conseil municipal que l'exercice	2019
a généré un	excédent
de fonctionnement de	14 268.53 €
Considérant que l'excédent de fonctionnement antérieur	
reporté (report à nouveau créateur) est de	97 948.85 €
que la part affectée à la section d'investissement en	2019
est de	61 332.16 €
les résultats de fonctionnement cumulés s'élèvent à :	50 885.22 €
Il convient de procéder à l'affectation de ce résultat.	
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'affecter ce résultat comme suit :	
* affectation obligatoire à l'apurement du déficit antérieur de la section de fonctionnement	0.00 €
* solde disponible	50 885.22 €
* affectation complémentaire en réserve, compte 1068 de la section d'investissement	
calculé comme suit :	
	déficit d'investissement de clôture -52 337.57 €
	restes à réaliser en dépenses 0.00 €
	restes à réaliser en recettes 0.00 €
	soit : -52 337.57 €
couverture du déficit d'investissement par l' excédent de fonctionnement :	50 885.22 €
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créateur, section de fonctionnement) :	0.00 €

OBJET : Vote du BP budget primitif 2020

Le budget communal est l'acte fondamental de la gestion municipale car il détermine chaque année l'ensemble des actions qui seront entreprises. Le budget communal est à la fois un acte de prévision et d'autorisation :

Acte de prévision : le budget constitue un programme financier évaluatif des recettes à encaisser et des dépenses à prévoir sur une année.

Acte d'autorisation : le budget est l'acte juridique par lequel le maire est autorisé à engager les dépenses votées par le conseil municipal.

Le budget est un document **formalisé**, qui se présente sous forme de livret avec des rubriques obligatoires. La commune utilise le logiciel « e.magnus » qui est homologué. Toutefois pour une lecture simplifiée et synthétique, les services de la mairie ont pris l'habitude de présenter le budget sous un format Excel.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le vote des budgets primitifs 2020 qui sont prévus comme suit :

	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Commune	1 282 707.00	1 282 707.00	845 592.00	845 592.00
CCAS	10 300.00	10 300.00		
Assainissement	162 299.00	162 299.00	94 007.00	94 007.00
Forêt	138 714.00	138 714.00	106 111.00	106 111.00
camping	16 900.00	16 900.00	150 885.00	150 885.00
TOTAL	1 610 920.00	1 610 920.00	1 196 595.00	1 196 595.00
TOTAL dépenses	2 807 515.00			
TOTAL recettes	2 807 515.00			
TOTAL global	5 615 030.00			

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote le budget primitif 2020 tel que défini.

OBJET : Vote des taux d'imposition 2020

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de reconduire les mêmes taux d'imposition pour la commune de Villersexel en 2020 qu'en 2019. Sachant qu'en 2018 et 2019 la commune a participé au pacte fiscal conclu avec la **CCPV Communauté de Communes du Pays de Villersexel** où il avait été décidé une baisse des taux communaux de 20% et une hausse des taux intercommunaux.

De plus dans le cadre de la suppression de la Taxe d'Habitation voulu par l'Etat, le conseil municipal ne peut plus se prononcer sur le taux de la Taxe d'Habitation.

Impôts	2019			2020		
	Bases	Taux	Produit fiscal	Bases	Taux	Produit fiscal
Taxe d'habitation	1 479 666 €	7.83 %	115 857 €			
Taxe foncière bâti	1 734 791 €	12.22 %	211 991 €	1 644 000 €	12.22 %	200 897 €
Taxe foncière non bâti	34 916 €	33.01 %	11 525 €	35 300 €	33.01 %	11 653 €
Totaux	3 249 373 €		339 373 €	1 679 300 €		212 550 €

Pour information, tableau des taux moyens communaux de 2018 au niveau :

	national	départemental	taux plafonds 2020
taxe foncière bâti	21.59	18.31	53.98
taxe foncière non bâti	49.72	34.31	124.30

OBJET : ONF : Assiette, dévolution, et destination des coupes forestières de l'exercice 2020

Vu le code forestier

Le Maire rappelle au conseil municipal que

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de **Villersexel**, d'une surface de **276.05 ha** étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le conseil municipal **du 06/12/10 et arrêté par le Préfet en date du 15/03/2012**. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes,

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF pour **la campagne 2020**,

1- Assiette des coupes pour l'exercice 2020

Conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF propose pour la campagne 2020, l'état d'assiette des coupes annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- ~ approuve l'état d'assiette des coupes **2020 dans sa totalité**,
- ~ autorise le Maire à signer tout document afférent.

2-Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

2-1 Vente aux adjudications générales

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- ~ décide de vendre aux adjudications générales les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

	En bloc et sur pied	En futaie affouagère	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure
Résineux			30a – 12r – 17r – 37a		
Feuillus			30a – 12r – 17r – 37a		

- ~ autorise le Maire à signer tout document afférent.

2-2 Vente de gré à gré

2-2-1 Contrats d'approvisionnement :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- ~ décide d'apporter aux ventes groupées de l'ONF pour alimenter les contrats d'approvisionnement existants avec des transformateurs de bois, les coupes ou produits de coupes des parcelles suivantes :

Contrats résineux	grumes	Petits bois	Bois énergie
Contrats feuillus	Grumes (hêtre)	trituration	Bois bûche – bois énergie

- ~ conformément à l'article L.214-7 (ventes de lots groupés) du code forestier, donne son accord pour que les contrats de vente soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1% des sommes recouvrées ;
- ~ autorise le Maire à signer tout document afférent.

2-2-2 Chablis

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- ~ décide de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante
en bloc et sur pied - en bloc et façonnés - sur pied à la mesure - façonnés à la mesure

souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant

~ autorise le Maire à signer tout document afférent.

2-2-3 Produits de faible valeur

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- ~ décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur des parcelles suivantes :
- ~ donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- ~ autorise le Maire à signer tout document afférent.

2-3 Délivrance à la commune pour l'affouage

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

~ destine le produit des coupes des parcelles à l'affouage :

Mode de mise à disposition	Sur pied	Bord de route
Parcelles		

~ autorise le Maire à signer tout document afférent.

OBJET

: Convention de la chambre d'agriculture pour le suivi agronomique des boues 2020

Le Maire donne lecture de la convention avec la chambre d'agriculture de Haute-Saône pour la réalisation d'un suivi agronomique annuel de l'activité d'épandage en agriculture de boues issues de la station d'épuration de Villersexel.

La chambre d'agriculture s'engage

- à réaliser des prestations de conseils,
- à respecter le code d'éthique des chambres d'agriculture,
- à mettre en œuvre les actions nécessaires,
- à respecter la réglementation.

La commune s'engage

- à fournir à la chambre d'agriculture l'ensemble des documents et informations nécessaires à sa mission,
- à livrer la quantité de boues en stock pour l'épandage aux agriculteurs,
- à régler les prestations.

La chambre d'agriculture effectue les actions suivantes :

- + rédaction d'un bilan agronomique,
- + représentation cartographique des épandages,
- + préconisations et conseils d'utilisation,
- + visite de la station deux fois par an,
- + analyses des produits à recycler,
- + transmission de documents à la commune et aux agriculteurs,
- + livraison du bilan agronomique complet

Le coût dépend du type d'analyse, de leur périodicité et du tarif différent pour chaque type d'analyse, proposé par la Chambre d'agriculture qui peut varier d'une année sur l'autre.

Programme prévisionnel : 278.00 € HT

Bilan agronomique : 1 668.00 € HT

Suivi qualité des boues : 461.00 € HT

Suivi qualité des sols : 400.00 € HT

Le coût total s'élève à 2 807.00 € HT pour 2020.

Le conseil municipal, l'exposé du Maire entendu,

- ✚ autorise le Maire à signer la convention avec la Chambre d'agriculture,
- ✚ mandate le Maire à signer tout document administratif ou financier relatif à ce dossier.

OBJET : Subvention aux organismes de droit privé 2020, suite : associations sportives

Le décret n° 2006-887 du 17 juillet 2006, en référence à la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 (notamment article 22) dispose que toute subvention attribuée par une personne morale de droit public (en l'occurrence les collectivités territoriales) doit faire l'objet d'une publication sous forme de liste annuelle transmise à la sous-préfecture.

Cette liste doit comprendre le nom et l'adresse statutaire de l'organisme bénéficiaire ainsi que le montant et la nature de l'avantage accordé.

La liste ci-dessous est une proposition de Mme le maire.

HBC LV Hand-Ball Club Lure-Villersexel	Chez M. Bruno Bolot au Jardin Comtois 771 rue du 13 septembre 1944 70110 Villersexel	5 100
ASVE Association Sportive Villersexel-Esprels Foot-ball club	Chez M. le Président Rémy RICCI 5 impasse du puits 70110 Villers la Ville	2 300
ESLV Entente sport et loisirs de Villersexel (pétanque)	Chez M. le Président Adrien DUFFET 113 rue des vergers 70110 Villersexel	330
GV Villersexel Gymnastique volontaire	Chez Mme la Présidente Eliane MARTINEZ 19 rue du pré aux vernes 70110 Villersexel	330
PAN CKV Plein Air et Nautisme Canoë Kayak Villersexel	Chez M. Pascal Garnier 27 rue des moissons 70110 Villersexel	500
AS Association sportive du collège Louis Pergaud de Villersexel	Collège : 178 rue de la Croix Marmin 70110 Villersexel	1 500
American boxing	Chez M. le Président Roland VUILLEMIN 2 rue de l'oratoire 70110 Villafans	800
Club ultimate frisbee	Chez M. Christophe Delpech 10 au conteur 25680 Cubry	400
Toutes sont sous forme de subvention monétaire		11 260.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve ces subventions aux associations sportives pour l'année 2020.

OBJET : Adhésion et distribution de la carte avantages jeunes 2020

La carte « Avantage jeunes » est un outil de découverte, d'accès à la culture, aux sports, aux loisirs et un moyen pour le jeune et sa famille de réaliser des économies au quotidien.

Cette carte regroupe des centaines de réductions permanentes et d'avantages exclusifs, valables dans de nombreux commerces, prestataires ou organismes, dans tous les domaines de la vie quotidienne (transports, cinéma, vêtements, auto-école, loisirs, sports, théâtre, musées, chaussures, coiffeurs, librairie, cadeaux, restos etc ...).

Au total un éventail de près de 50 domaines d'activités couverts par les réductions, plus de 300 commerces, prestataires de services et collectivités partenaires dans le département et l'accès à plus de 1 600 réductions en Franche-Comté.

Soutenue par le Conseil régional et de nombreux partenaires publics et privés, la carte « Avantage jeunes » participe activement au développement de l'autonomie, de la prise d'initiative et de la responsabilité du jeune.

Le conseil municipal de Villersexel a délibéré favorablement depuis le 04 juin 2012 pour être revendeur de la carte « Avantages jeunes ».

Dans les faits cela revient à offrir la carte à une tranche d'âge déterminée par les adjoints, **soit de 15 à 20 ans** pour les personnes nées entre le 01/01/2000 et le 31/12/2005 pour la campagne 2020/2021, alors que la **carte est valable de 0 à 30 ans**.

Bilan des années précédentes :

2012/2013	20 cartes	120 €
2013/2014	35 cartes	210 €
2014/2015	40 cartes	240 €
2015/2016	45 cartes	270 €
2016/2017	46 cartes	322 €
2017/2018	40 cartes	280 €
2018/2019	40 cartes	280 €
2019/2020	30 cartes	210 €

Les adjoints souhaitent reconduire cette opération pour la campagne 2020/2021.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer favorablement à ce processus par l'achat de **40 cartes à 7 €, soit 280 €**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- décide d'adhérer au principe de la carte avantage jeunes,
- d'acheter le nombre de carte nécessaire aux inscrits de la campagne 2020/2021 pour les jeunes villersexellois de 15 à 20 ans entre le 01/01/2000 et le 31/12/2005,
- offre cette carte gratuitement à la tranche d'âge déterminée.
- dit que les crédits budgétaires sont suffisants.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

*Pour copie conforme,
Madame le Maire de VILLERSEXEL,
Barbara BOCKSTALL.*